

Procès-verbal du conseil municipal Du 04 AVRIL 2023



Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 10
Absents : 3

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril, le Conseil Municipal de la Commune de SALAGNAC (Dordogne) dûment convoqué le seize mars deux mil vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARONNET Laurent, Maire.

Présents : MM. BARONNET Laurent - ENGLERT Michel - LACABANE Corentin - LAURENT Rémy - APPERE Morgane - DUFFOURD Christophe - FIGUEIREDO Luis - BAYLET Damien - BAUDOU Benoit - PITRE Annie - POISSEL Juliette

Excusés :

Absents : LANASPA Laëtitia - MERILLOU Mickaël.

Secrétaire de Séance : ENGLERT Michel.

Madame Poissel est présente au conseil municipal en visioconférence et ne prendra pas part au vote

Monsieur le Maire propose qu'à titre exceptionnel soit rajouté à l'ordre du jour deux délibérations afin de faciliter le traitement des dossiers par les services de la commune. A savoir la délibération concernant les contrats de l'assurance statutaire du personnel qui aurait dû être votée en novembre et la délibération concernant l'aliénation du chemin communal.

ADOpte A L'UNANIMITE.

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023

Le compte rendu du Conseil Municipal a été approuvé à l'unanimité.

2- DÉLIBÉRATION CONCERNANT L'EXTINCTION DES CANDÉLABRES SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'abroger la délibération car ne possède pas tous les éléments nécessaires à la décision. Il propose de la reporter ultérieurement.

ADOpte A L'UNANIMITE.

3- ALIÉNATION DU CHEMIN COMMUNAL PARCELLES N°AB DP1 ET AB DP2

Monsieur le Maire explique qu'afin de terminer la procédure d'aliénation du chemin rural concernant les consorts Laurent, il demande au conseil municipal de l'autoriser :

- A signer l'acte de session du chemin communal, parcelles AB DP1 et AB DP2, à Monsieur LAURENT Romain.
- De céder le chemin au prix de 3€/m²
- Les frais d'acte d'acquisition seront à la charge des acquéreurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

4- ASSURANCE STATUTAIRE ADHÉSION 2023

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

5- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023

Monsieur Baronnet et Monsieur Englert, ne prennent pas part au vote concernant la subvention concernant l'associations FNBPC.

Monsieur Baronnet et Monsieur Dufour, ne prennent pas part au vote concernant la subvention de l'association Entente sportive Clairvivre – Génis.

Monsieur Lacabane ne prend pas part au vote de la subvention concernant l'association PAS-CAP.

Proposition de vote :

Fédération Nationale Accidentés Travail	50.00
Entente Sportive Clairvivre Génis	1 200.00
Ste Protectrice Civile d'Excideuil	100.00
Les Chats de la Cité	100.00
Donneurs sang d'Excideuil	100.00
Association pour la visite des malades	50.00
Pays Art et Histoire	573.30
Hautefort Notre Patrimoine	150.00
Lieu de mémoire patrimonial de la FNBPC	500.00
Souvenir Français	50.00
SPA	692.55
SOS Chats Libres	500.00
Clairvivre Sports et Loisirs	200.00
ACCA	0.00
Pas-Cap	1 500.00
TOTAL	5 765.85

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

6- VOTE DU TAUX D'IMPOSITION FISCAL DE 2023 - 1259

Considérant l'augmentation de l'assiette fiscale concernant les taux du département ainsi que la région à + de 7.1% pour 2023.

Le Maire propose d'adopter, pour l'année 2023, les taux de fiscalité locale suivants :

- 46.09% (20.11 %commune, 25.98 % département) pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (taux inchangé pour 2023) ;
- 59.36 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (taux inchangé pour 2023) ;
- 10.05 % pour la taxe d'habitation (taux inchangé pour 2023)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

7- DÉBAT SUR L'AJOURNEMENT DE L'INDEMNITÉ DU 2^{ème} ADJOINT

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur le versement de l'indemnité du deuxième adjoint et de son ajournement temporaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

S'ABSTIENT A L'UNANIMITE.

8- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2023

Le Maire demande de délibérer sur les propositions de vote du budget 2023 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	931 750.62€	931 750.62€
Section d'investissement	483 669.58€	483 669.58€
TOTAL	1 415 420.20€	1 415 420.20€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Départ de Madame APPERE Morgane à 19h44

QUESTIONS DIVERSES.

Randonnée – repas de l'association PAS-CAP le 14 mai

Tournoi de foot Thierry Clergerie le 27 mai ouvert à tous

Bal populaire pour fêter le « mai » du 3 juin ouvert sur invitation aux administrés de Clairvivre et Salagnac

Course Empinet de l'association PAS-CAP le 18 juin 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H59

M ENGLERT Michel
Secrétaire de séance
Le 11/04/2023



M BARONNET Laurent
Maire
Le 11/04/2023

